



### AVIS DE RADIATION ET DE LIMITATION (21-23-0033)

Prenez avis que le 13 septembre 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Carine Louis (autrefois inf. aux.)**, ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire dans la région de Montréal, une période de radiation temporaire de neuf (9) mois sous le chef 1 et de trois (3) mois sous le chef 2 de la plainte portée contre elle. Les périodes de radiation seront purgées de façon concurrente à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Le Conseil a également imposé à Mme Louis une limitation de son droit d'exercice pour une période de 9 mois à compter de sa reprise d'exercice de la profession, pendant laquelle elle ne pourra avoir accès à des narcotiques ou d'autres substances contrôlées, ni les manipuler ou les administrer.

Mme Carine Louis a été déclarée coupable des infractions suivantes :

1. Le ou vers le 12 octobre 2020, à l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, s'est approprié des substances injectables et/ou des narcotiques appartenant à l'employeur;
2. Le ou vers le 12 octobre 2020, à l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, a omis de consigner aux feuilles d'administration des médicaments et aux notes d'observation au dossier de plusieurs patients les informations relatives à l'administration des narcotiques retirés de l'ACUDOSE par son identifiant.

Mme Carine Louis sera donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de neuf (9) mois, à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 29 octobre 2024.

Me Caroline Leblanc  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ